Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601741-20251216-D2025_90-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération 2025_90

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le onze décembre , s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES, Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Madame Christelle LIDURIN, Monsieur Éric LORGEOUX, , Madame Isabelle BERNARD, Monsieur Anthony BERNARD, Madame Sabrina LE BOULER, Monsieur Fréderic ROSELIER, Madame Laurence MILLET, Madame Elodie LE HAZIF, Madame Murielle SANSON, Monsieur Louis LE BELLEGO, Madame Vanessa PEDRONO , Madame Lucie ALLAIN.
Excusés et représentés : Monsieur Christian SIBERT (pouvoir à Roland LORIC), Monsieur Jacques CORRE (pouvoir à Patricia CONAN), Monsieur Nicolas LE BOULAIRE (pouvoir à Pierre GUEGAN).
Excusées : Nathalie LE GALLIC, Madame Martine LE GAL (arrivée à 19h55)
Absente : Madame Elodie LE GROS-DIBOUES,

Secrétaire : Madame Sabrina LE BOULER
Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 17 / pouvoirs : 3 /Nombre de conseillers votants : 20

VOTE DU QUART DES CREDITS
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les crédits d'investissement inscrits au budget 2025 ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre	Libellé	Budget 2025 (BP + DM + VC - RAR)	Autorisation 2026 (soit 25%)
20	Immobilisations incorporelles	81 834,40 €	20 458,60 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	245 000,00 €	61 250,00 €
23	Immobilisations en cours	510 574,89 €	127 643,72 €
	TOTAL	**847 409,29 €**	**211 852,32 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du montant de l'autorisation définie ci-dessus, autorisation ne pouvant excéder le quart des crédits inscrits au budget de 2025 ;
- Approuve que les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.

MAIRIE DE PLUMELIN

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN